

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
DE VOUVRAY ET VERNOU-SUR-BRENNE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi premier juin à seize heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouvray et Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Vouvray, sous la présidence de M. Bruno MAZEREAU.

Etaient présents :

M. Victorien DEVALLEE, M. Frédéric GASNIER, M. Gilles GASNIER, M. Didier LAURIN, M. Gérald LECLERCQ, M. Bruno MAZEREAU, membres titulaires.

Mme Brigitte PINEAU, membre suppléant.

Le quorum (4) étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEVALLEE a été désigné en qualité de secrétaire.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du comité syndical du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Indemnités du Président et du Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1 ;

Vu l'élection par délibérations séparées du Président et du Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vouvray et Vernou-sur-Brenne du 15 avril 2026 ;

Considérant que le SIAEP précité regroupe une population totale cumulée à l'échelle des deux communes de 6 268 (INSEE 2022) habitants ;

Considérant d'une part que le Code général des collectivités locales fixe pour la fonction de Président de syndicat de communes, le taux de l'indemnité maximale à 16,93 % de l'indice 1015 de la fonction publique au regard de sa strate démographique de rattachement, soit une indemnité brute mensuelle de 695,91 euros ;

Considérant d'autre part que le Code général des collectivités locales fixe pour la fonction de Vice-Président, le taux de l'indemnité maximale à 6,77 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour sa strate démographique de rattachement, soit une indemnité brute mensuelle de 278,28 euros ;

Considérant qu'au regard de la situation financière et budgétaire du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne, il y a lieu de renvoyer vis-à-vis des abonnés, une trajectoire de gestion et une volonté politique empreinte de sobriété et de souci constant d'économie,

Monsieur le Président propose de fixer le taux pour chaque indemnité précitée, Président et Vice-Président, un taux fixé à 50 % des taux maximaux prévus par les textes, à savoir :

- Fonction de Président : taux de 8,47 %, soit une indemnité brute mensuelle de 347,95 euros,
- Fonction de Vice-Président : taux de 3,38 %, soit une indemnité brute mensuelle de 138,93 euros.

Sur la base de cette proposition, le SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne se projette sur une économie de fonctionnement d'environ 5 845,20 euros / an, comparée aux taux maximum des indemnités auxquels sont éligibles les deux élus concernés.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget unique de chaque année de mandat en cours ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Fixer pour le Président du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne le taux de son indemnité de fonction mensuelle à 8,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Fixer pour le Vice-Président du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne le taux de son indemnité de fonction mensuelle à 3,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne du SIAEP.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du comité syndical est annexé à la présente délibération.

2. Constitution de servitude de passage d'eaux pluviales allée des Sentinières à Vouvray.

A l'occasion des travaux d'enfouissement dans l'allée des Sentinières à Vouvray, une canalisation d'eau potable a été renouvelée (PEHD de diamètre 50 sur 45 mètres) dans une propriété privée cadastrée section AR 273.

Il convient de prévoir la signature d'une convention authentifiée par acte notarié octroyant une servitude réelle et perpétuelle au profit du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne sur le fonds des propriétaires indivisaires, à savoir :

- Mme MASSE Olga,
- M. MASSE Philippe,
- M. MASSE Didier,
- M. MASSE Alain,
- Mme JAMAIN Catherine,
- M. KOSTIC et Mme GROSBOIS
- M. SCHENESSE Paul,
- Mme CRON Chantal,
- Mme PUISAIS Patricia.

Par la constitution de cette servitude dites de « tréfonds », le SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne s'engage à entretenir la canalisation tandis que les propriétaires s'engagent à en laisser l'accès au SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne et à son exploitant pour son entretien. Cette convention n'ouvrira pas droit à indemnité.

Vu l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime,

Le comité syndical du SIAEP décide à l'unanimité de :

- Approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour permettre le passage d'une canalisation d'eau potable, consentie à titre réel et perpétuel au profit du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée section AR 273 (fonds servant),
- Autoriser M. le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Préciser que les frais d'acte seront à la charge du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

Questions diverses

- M. le Président remet aux membres du comité syndical un document synthétique listant les éléments qui pourraient figurer dans le futur cahier des charges d'une prochaine consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la DSP sur la période 2027 / 2029.

M. le Président précise qu'il y aura lieu de définir le périmètre de cette prestation, qui pourrait être plus large qu'actuellement.

Après discussion, il est suggéré de solliciter les services de la CCTEV pour établir ce cahier des charges. Cette consultation pourrait par ailleurs faire l'objet d'un groupement avec le syndicat de Reugny-Chançay.

- M. le Président remet aux membres du comité syndical le pré-RPQS 2025 établi par VEOLIA qui retrace les principaux éléments chiffrés de l'exploitation du réseau d'eau potable pour l'année 2025. M. le Président indique avoir questionné M. THIBAUT sur le taux de rendement 2025 qui a chuté à 63.7 % mais n'a pas eu de retour à ce jour. Il précise que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable appliquée par l'Agence de l'Eau devrait être impactée à la hausse par cette dégradation du taux de rendement. Afin d'éviter une augmentation du prix de l'eau pour l'abonné, les membres du comité syndical jugent opportun d'étudier les possibles pénalités applicables à VEOLIA dans le cadre de ses obligations contractuelles.

- M. Gilles GASNIER rappelle la demande de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Cassoir qui est fuyarde. Des travaux de réfection de chaussée dans cette rue étant prévus par la commune de Vouvray, il serait opportun de la renouveler. M. DEBALLÉE indique que la commune de Vernou-sur-Brenne n'a pas le même budget de travaux de voirie que la commune de Vouvray et s'interroge sur la possible détermination d'une clé de répartition du fonds travaux. Un point va être fait par la commune de Vernou-sur-Brenne sur ses prochains travaux de voirie pour étudier si des renouvellements sont également à programmer.

Suivent les signatures des membres présents :

Prénom	Nom	Signature
Victorien	DEBALLÉE	
Frédéric	GASNIER	
Gilles	GASNIER	
Didier	LAURIN	
Bruno	MAZERAU	
Gérald	LECLERCQ	